

Strasbourg, le 30 JUIL. 2026

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction des Ressources Humaines

Pôle Dialogue Social et Conditions de Travail

Service Dialogue Social

Dossier suivi par : _____

Tél. : _____

Mél. : _____

Références : /

Organisations syndicales représentatives
de la Collectivité européenne d'Alsace
FO CeA – UNSA CeA – section CFDT CeA –
CGT CeA – Fa-FPT CeA
Hôtel d'Alsace – Place du Quartier Blanc
67000 STRASBOURG

Mesdames, Messieurs les secrétaires généraux et secrétaires de section,

En date du 12 mai dernier, le syndicat FO CeA a présenté une demande visant à l'ouverture de négociations au sujet du télétravail et de mesures de compensation de l'augmentation du prix des carburants, en application de l'article L225-1 du Code Général de la Fonction Publique.

De manière concomitante, Les syndicats UNSA, CGT et Fa-FPT avaient également formulé des demandes de mesures sur les mêmes thématiques.

Dans ce cadre, vous avez été invités à participer le 22 juin 2026, conformément à la réglementation, à une réunion visant à déterminer si les conditions d'ouverture d'une négociation étaient réunies. Cette réunion s'est tenue sous la présidence de Monsieur Pierre BIHL, Premier Vice-Président en charge des ressources humaines.

Le présent courrier vous informe des suites que je souhaite y donner.

Lors de cette réunion, vous avez exprimé les demandes suivantes, qui peuvent être catégorisées en trois grandes familles :

Le télétravail :

Vous avez de manière unanime sollicité l'augmentation du télétravail, passant par la généralisation du télétravail à 2, voire 3 jours par semaine, ou par le retour aux modalités de télétravail dans les conditions antérieures à sa réforme du 1er janvier dernier.

Ceci pour limiter les coûts afférents aux déplacements domicile-travail des agents.

Les déplacements :

Vous exprimez la demande de limiter les déplacements à ceux strictement nécessaires, en favorisant par exemple le recours à la visioconférence, afin de limiter les coûts pour les agents qui utilisent leurs véhicules personnels pour les déplacements d'ordre professionnel.

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace

Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace

100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Vous demandez également de pouvoir arrêter le plus rapidement possible l'avance des frais de déplacement par les agents, mise en place suite à la dénonciation du contrat avec notre ancien prestataire de voyages.

Une prime de pouvoir d'achat :

Vous revendiquez enfin le versement aux agents de toutes catégories, d'un complément de rémunération (sous forme de prime, sujétion ou complément indemnitaire annuel), visant à compenser l'effet de l'inflation. Dans ce cadre, vous souhaitez que soit tenu compte du fait que certains agents ne sont pas éligibles au télétravail et devraient bénéficier d'une prime majorée.

Vos différentes demandes, exprimées pour faire face à une situation conjoncturelle qui touche l'ensemble de l'économie française, et donc l'ensemble de la population, ne sont, à date, pas circonscrites temporellement.

Je tiens ici à rappeler les mesures déjà mises en œuvre par la Collectivité dans ces domaines.

En premier lieu, je rappelle que dès le 19 mars dernier, soit dès le début de la crise, le Directeur Général des Services a passé comme consigne aux managers de faire preuve de vigilance quant à l'organisation des réunions à COLMAR, STRASBOURG ou ailleurs en Alsace, de privilégier les réunions en visioconférence pour les échanges de courte durée et de rationaliser les déplacements afin de limiter les frais engagés par les agents. Des rappels réguliers allant dans ce sens ont été effectués.

Plusieurs dispositifs (remboursement des abonnements de transport domicile-travail, forfait mobilité durable, développement de la promotion des plateformes de covoiturage, ...) permettent d'amortir le coût des trajets domicile-travail pour les agents. Cela s'intègre dans un ambitieux plan de mobilité employeur - le projet Mobilizz et l'ensemble des mesures qui en découlent vous ont été présentées en détail à l'occasion du Comité Social Territorial du 26 mars dernier -, qui concourt à promouvoir et faciliter les modes de déplacements doux et le covoiturage, afin de diminuer la part d'autosolisme parmi les agents, y compris pour les trajets professionnels.

Si certains agents doivent effectivement avancer des frais de déplacement, toutes les dispositions sont prises pour que leur remboursement intervienne le mois suivant de l'avance de frais. Les déplacements hors Alsace, à savoir ceux qui occasionnent les montants les plus élevés, ont également été repris en gestion au niveau de la Direction des Ressources Humaines.

Je vous indique également que le nouveau marché de déplacements a été notifié, que la phase de déploiement et de paramétrage de la plateforme de réservation est en cours, et qu'il sera effectif à la rentrée prochaine, au plus tard au 1er octobre.

S'agissant du télétravail, je confirme que la campagne 2026 a été l'occasion de revoir certains principes régissant l'octroi du télétravail au sein de la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction des enjeux de qualité du service public et d'équité de traitement des agents effectuant un même métier au sein de notre Collectivité.

Cette révision n'a eu que peu d'effets sur la situation du télétravail au sein de la Collectivité. Nous dénombrons ainsi, au 1er janvier dernier, 2954 agents télétravailleurs (soit 48 % de l'effectif total de la Collectivité), qui représentent 3262,5 jours de télétravail par semaine. Parmi eux, nous notons 216 nouveaux télétravailleurs et une augmentation du nombre global de télétravailleurs de 102 agents.

Ainsi, les sujets des déplacements et du télétravail, à la lumière des éléments exposés ci-dessus, sont déjà embarqués à un niveau élevé de prise en compte pour les agents, et je n'envisage pas de nouvelles modalités sur ces sujets au-delà de la continuité des actions déjà engagées. Aussi, il n'y aura pas d'ouverture de négociations sur ces thématiques.

La question du pouvoir d'achat des agents a été un axe important de la politique Ressources Humaines les premières années de la Collectivité européenne d'Alsace. La Collectivité a ainsi joué son rôle en matière de soutien au pouvoir d'achat, sur les éléments de rémunération de sa compétence, en permettant le versement d'un régime indemnitaire favorable aux agents de la Collectivité. Je constate cependant, comme vous, que la part indiciaire de la rémunération des agents publics, dépendant de décisions nationales, n'a quasiment pas évolué ces dernières années.

Il ne nous appartient cependant pas de venir pallier cette stagnation du point d'indice, notamment lorsque nous devons déjà composer avec des mesures imposées par l'Etat et non-compensées (DILICO, hausse des taux de cotisations CNRACL, ...), qui viennent obérer nos marges budgétaires. Les finances de la Collectivité étant particulièrement dépendantes de recettes conjoncturelles, et donc par définition particulièrement fluctuantes, nous avons également nécessité de maintenir des marges de manœuvre financières notamment pour améliorer les conditions de travail des agents avec le projet de regroupement des services de la solidarité à COLMAR, les investissements prévus dans les territoires, par exemple.

De ce fait, même si des pistes de réflexion sont actuellement explorées afin d'améliorer la situation financière des agents, les conditions ne sont pas réunies, à ce stade, pour m'engager sur le versement d'une prime de pouvoir d'achat aux agents. En conséquence, je vous informe que je n'ouvre pas la négociation sur ce sujet cette année.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux et secrétaires de section, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe Ressources



Stéphanie TACHON